

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
11/03/2024**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
19/03/2024**Date de publication :**
19/03/2024**Le 18 mars 2024 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Gabriel BEUGIN, Daniel BORDES, Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAÏ, Céline PELTIER, Tovo RABEMANANTSOA et Sophie SUBIRATS

Étaient représentées : Anne-Marie CAUSSÉ par Tovo RABEMANANTSOA et Aurore VERDIER par Lionel COUBRA

Absent : -**Secrétaire de séance :** Anne-Cécile DUCOSSON**DÉLIBÉRATION N° 2024-23****OBJET : Constitution de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP)**

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, définit la CDSP et encadre ses modalités de composition, d'élection et de fonctionnement.

Lorsque la personne publique délégante est une commune de moins de 3 500 habitants, la CDSP se compose du maire ou son représentant président et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les suppléants sont élus en nombre égal à celui des titulaires, selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants siègent à la CDSP avec voix délibérative.

Peuvent siéger avec voix consultative :

- sur invitation du président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence,
 - par désignation du président de la commission, des personnalités, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession et un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.
- Leurs observations sont consignées au procès-verbal de la CDSP.

La CDSP est composée de membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L. 1411-5 du CGCT). Ce mode de scrutin s'inscrit dans le principe de représentation proportionnelle défini par le troisième alinéa de l'article L. 2121-22 du CGCT, selon lequel : « Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

En cas de renouvellement de ces commissions en cours de mandat du conseil municipal, il importe de prendre en compte la composition des groupes politiques au sein du conseil municipal au moment de la

formation de la commission de DSP, afin de respecter le principe selon la composition politique de l'assemblée délibérante.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (D. 1411-3 du CGCT). ***L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » à l'élection des membres de la CDSP (article L.2121-21 du CGCT).***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1411-5, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et de trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant qu'une seule liste est déposée :

- Olivier FORÊT, Fabrice GUIRAUD et Muriel PAILLER (titulaires)
- Katia PEDEMAI, Sophie SUBIRATS et Céline PELTIER (suppléants)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de procéder au scrutin par un vote à main levée,
- de déclarer élus :

Olivier FORÊT, Fabrice GUIRAUD et Muriel PAILLER (titulaires)

Katia PEDEMAI, Sophie SUBIRATS et Céline PELTIER (suppléants)

Pour faire partie avec M. le Maire, Président, de la Commission de Délégation de Service Public.

POUR : 19

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 18 mars 2024

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Anne-Cécile DUCOSSON